



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 59381

Texte de la question

M. Loïc Bouvard signale à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité la vive émotion provoquée au sein du monde rural par l'adoption en première lecture par l'Assemblée nationale de l'article 10 du projet de loi de modernisation sociale, qui remet en cause l'équilibre au sein des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole, en augmentant le nombre des représentants des salariés et des employeurs au détriment des exploitants indépendants. Les conditions d'adoption de cette disposition, qui met en cause un accord conclu entre les organisations représentatives de salariés et d'exploitants agricoles, donnent à penser que le Gouvernement a manifesté une préférence pour des méthodes autoritaires au détriment de la politique contractuelle. Il souhaiterait savoir si elle a mesuré les inconvénients de cette décision et si elle prévoit de renouer le dialogue avec les représentants des agriculteurs sur cette importante question. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

L'article 10 du projet de loi de modernisation sociale, en cours de discussion parlementaire, a pour objet de réformer les élections aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole. Parmi les mesures envisagées figurent les modalités selon lesquelles sont représentées, au sein de ces conseils, les trois composantes des professions agricoles : à savoir, les exploitants individuels (1er collège), les salariés agricoles (2e collège) et les employeurs de main-d'oeuvre (3e collège). Préalablement au dépôt du projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 24 mai 2000, le Gouvernement s'est concerté à plusieurs reprises avec les représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles et des salariés agricoles pour tirer les conséquences, dans les instances délibérantes de la MSA, du constat démographique suivant : entre 1984, année de la dernière grande réforme du système électoral de la MSA et 1999, année des dernières élections, les effectifs du 1er collège ont accusé une baisse de près d'un tiers, ceux du 3e collège ont diminué de plus de 27 % mais restent stables depuis 1994 tandis que les effectifs salariés augmentaient de 4,15 %. Aussi, le projet du Gouvernement prévoyait-il de renforcer la représentation des salariés dans les conseils. L'article 10 tel qu'il a été voté le 10 janvier 2001 par l'Assemblée nationale, en première lecture, comportait deux amendements parlementaires modifiant les articles L. 723-29 et L. 723-32 du code rural qui avaient pour effet d'instaurer une représentation paritaire des salariés et des non-salariés au sein des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole. La discussion de ces dispositions s'est poursuivie au Sénat, le 10 mai, puis en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale, le 23 mai. A cette occasion, le Gouvernement s'en est remis à la sagesse des deux chambres qui ont adopté, en termes identiques, un amendement qui augmente le nombre de représentants des salariés (qui passe de 8 à 12) au sein des conseils d'administration, sans pour autant aller jusqu'à la parité avec les employeurs (dont le nombre est porté de 5 à 6) et les exploitants individuels (dont le nombre est réduit de 10 à 9). Ces dispositions adoptées de manière conforme par les deux Assemblées ne devraient pas être remises en question dans la suite de la discussion parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59381

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1759

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4848